

Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
KE/AB

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2025

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD, Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme JAMBON,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 02 octobre 2025, sous la présidence de Madame Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Madame PENARD a donné procuration à Madame CLAMARON,
- Madame COCCO a donné procuration à Madame ZARTARIAN,
- Monsieur DANIELIAN a donné procuration à Monsieur ALLOIN,
- Madame RISPOLI a donné procuration à Monsieur DJORKAEFF,
- Monsieur RABEHI a donné procuration à Madame MOULIN,
- Monsieur HEMERY a donné procuration à M. AMOROS,
- Madame ROUX-MOURADIAN a donné procuration à Monsieur ARGANT,
- Madame JAMBON a donné procuration à Madame CREDOZ,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Dénomination du terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places, parcs publics ainsi qu'aux équipements de la Ville, et qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations afin de faciliter le repérage, l'adressage et la valorisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier n'a, à ce jour, aucune dénomination spécifique,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public à Monsieur Georges KAZARIAN, figure emblématique de la vie associative décinoise et du football local, en reconnaissance de son engagement bénévole et constant au sein de l'Union Générale Arménienne Lyon-Décines pendant plus de cinquante ans,

CONSIDERANT que Monsieur Georges KAZARIAN, dirigeant respecté et vice-président du club, a contribué par son énergie, sa fidélité et son sens du collectif à former plusieurs générations de sportifs et de bénévoles, contribuant ainsi à l'intérêt général et à la promotion du sport à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que cet hommage s'inscrit dans la volonté de la Ville de mettre en lumière les personnalités décinoises qui, par leur action, ont marqué la mémoire collective et contribué au rayonnement sportif et associatif de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** le terrain d'honneur du parc urbain Raymond Troussier en Terrain d'Honneur Georges KAZARIAN,
- **AUTORISER** l'installation d'une plaque commémorative rappelant l'engagement de Monsieur Georges KAZARIAN au service du football et de la vie associative décinoise,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Dénomination de la voie piétonne située entre la rue des Vignes et la rue de la République

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes au public ou non, doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie piétonne située entre la rue des Vignes et la rue de la République n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage public et historique aux deux anciens lavoirs, autrefois en fonction dans le bourg de la Commune,

CONSIDERANT que l'un se situait à proximité de l'actuelle place François Mitterrand et l'autre à Charpieu, en lieu et place de l'actuel rond-point, dont la fontaine, qui demeure un vestige et dernier témoignage visible, a été déplacée en contrebas de son emplacement d'origine, à l'angle des rues de la République et Emile Zola,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie située entre la rue des Vignes et la rue de la République, Chemin du Lavoir,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Dénomination de la voie en impasse située au numéro 100 de la rue Emile Zola

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que toutes les voies, qu'elles soient de domanialité publique ou privée et qu'elles soient ouvertes au public ou non, doivent être dénommées, dès lors qu'elles contiennent plusieurs adresses, afin de faciliter leur repérage et adressage au sein de la Commune,

CONSIDERANT que la voie en impasse située au numéro 100 de la rue Emile Zola n'est pas nommée,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre un hommage au patrimoine floristique de la Colline du Biézin,

CONSIDERANT que les haies d'aubépines, plantes à fleur de la famille des rosacées regroupées en corymbes, également appelées arbre de mai, font partie du bocage historique des paysages de l'Est lyonnais,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie située au numéro 100 de la rue Emile Zola, Impasse des Aubépines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4 : Nouvelle dénomination de la rue Olympe de Gouges en impasse

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et parcs publics de la Ville,

CONSIDERANT que par délibération en date du 03 octobre 2024, le Conseil municipal a nommé la voie située entre les numéros 88 de la rue Emile Zola et 123 de la rue Raspail, rue Olympe de Gouges,

CONSIDERANT que la qualification de cette voie privée en « rue », débouchant sur un chemin peu carrossable accessible aux riverains et aux agriculteurs, a créé une inquiétude chez les riverains,

CONSIDERANT également qu'il est constaté, depuis cette dénomination, l'augmentation de la circulation dans la rue, les applications de navigation guidant davantage les véhicules sur cette voie,

CONSIDERANT que dans un souci de préservation du cadre de vie des riverains, la Commune souhaite que la rue Olympe de Gouges soit renommée en impasse,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENOMMER** la rue Olympe de Gouges en Impasse Olympe de Gouges,
- **ABROGER** la délibération n° 24.10.03.09 du Conseil municipal en date du 03 octobre 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Rétrocessions foncières réciproques des parcelles AH 171 et 436 entre la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon

CONSIDERANT que la parcelle AH 171 fait partie du domaine public de la Commune de Décines-Charpieu, et que la parcelle AH 436 fait partie du domaine public de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet communal du Pôle Sportif et de Loisirs, la Commune de Décines-Charpieu souhaite créer un cheminement piéton afin d'accéder au site par la pointe Est,

CONSIDERANT que l'emplacement de ce cheminement s'appuie sur une partie de la parcelle AH 436, propriété métropolitaine,

CONSIDERANT ainsi que la Commune a demandé la rétrocession de la partie de la parcelle métropolitaine AH 436, qui concerne la création du cheminement piéton (126 m²), pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a répondu positivement à cette demande, sollicitant en contrepartie le transfert d'une partie de la parcelle communale AH 171 à son profit (189 m²), également pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

CONSIDERANT que la partie de la parcelle communale AH 171 sollicitée par la Métropole correspond à un morceau du Chemin du Contre-Halage et que la rétrocession de cette partie au profit de la Métropole n'aura aucun impact sur le projet du Pôle Sportif et de Loisirs,

CONSIDERANT que la division de ces deux parcelles est en cours,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle métropolitaine AH 436, pour une superficie de 126 m², pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,
- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle communale AH 171, pour une superficie de 189 m², au profit de la Métropole de Lyon pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de paiement,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à accomplir toutes les démarches et signer les documents afférents à ces rétrocessions réciproques,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'NOTAIRES sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Signature de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Grand Biézin – Année 2025

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « *actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager* »,

CONSIDERANT que, par conséquent, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Biézin Nature, renommé en 2024 « ENS du Grand Biézin »,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

CONSIDERANT que le Projet Nature ENS du Grand Biézin a été élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieu et la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

CONSIDERANT que les trois communes précitées ainsi que la Métropole souhaitent poursuivre les actions du projet ENS du Grand Biézin, qui sont pour 2025 :

- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public, ainsi que l'organisation de la Fête du Biézin,
- en investissement : étude et création de sentiers nature, inventaires et suivis des populations faunistiques, travaux en faveur de la biodiversité et de l'agriculture, plan de communication,

CONSIDERANT que la convention de délégation de gestion de l'ENS du Grand Biézin 2025 a été approuvée en Commission Permanente à la Métropole de Lyon le 14 avril 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Meyzieu a été désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu sont désignées « villes participantes »,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention désignant la Commune de Meyzieu Ville pilote et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu communes participantes, et par laquelle sont définies les conditions dont la Métropole confie la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Grand Biézin,
- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à hauteur de 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Meyzieu :
 - en fonctionnement : 27 500 € TTC,
 - en investissement : 45 000 € TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Avis de la Commune sur un projet de création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et exercent notamment la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, et qu'à ce titre, elles doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé sur leur territoire,

CONSIDERANT que l'avis de la Commune n'est rendu qu'au regard des besoins des enfants concernés et des familles, ainsi que de l'offre disponible sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un dossier de demande d'ouverture d'une micro-crèche, d'une capacité de 12 berceaux sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, a été déposé en Mairie,

CONSIDERANT que l'opportunité d'installation de ce nouvel établissement n'est pas établie au regard des besoins des enfants et des familles, ni au regard de l'offre disponible sur le territoire, pour plusieurs raisons établies ci-après :

1/ La zone d'implantation choisie dispose de suffisamment de modes de garde

Plusieurs modes de garde des enfants de moins de trois ans sont situés à proximité du projet envisagé, comme suit :

Nom du mode de garde	Capacité d'accueil	Distance par rapport au projet envisagé
RPEI Beauregard Accueil des assistantes maternelles	22 enfants avec leur assistante maternelle	400 m
Micro-crèche Mes Yeux d'Enfants	12 berceaux	1 km
RPE Bonneveau Accueil des assistantes maternelles	25 enfants avec leur assistante maternelle	2,5 km
O Comme 3 Pommes	33 berceaux	2,5 km
EAJE Grain de Malice	39 berceaux	2,5 km
EAJE La Soie Montaberlet	12 berceaux	2,6 km
Assistants maternelles du secteur	34 berceaux	

2/ Existence de places vacantes sur le secteur envisagé

La Commune connaît une baisse du nombre des familles ayant des enfants de moins de trois ans. L'offre d'accueil individuel du territoire dispose de nombreuses places vacantes. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur envisagé, les assistantes maternelles connaissent une vacance de 9 places, faute de demandes.

Les données communiquées par le porteur de projet, concernant les structures d'accueil municipales, associatives, micro-crèches et assistantes maternelles, indiquent des taux de remplissage à plus de 90%. Cependant, cette donnée ne reflète

pas la réalité, puisque la moyenne des fréquentations pour l'année 2024 indique un taux de remplissage de 71,25% en accueil collectif municipal et associatif.

3/ Répond aux mêmes besoins que les modes de garde déjà existants

Le projet répond aux besoins des familles rencontrant des problèmes de santé ou une situation de handicap. Cependant, la micro-crèche Mes yeux d'enfants, située à 1 kilomètre du projet d'implantation, propose déjà un projet spécifique d'accueil inclusif. Les EAJE municipaux répondent également tous à l'obligation d'accueil des différents publics (inclusion, vulnérabilité, recherche d'emploi...).

Enfin, l'amplitude horaire proposée dans le projet d'implantation s'étend de 8h30 à 18h00. Or, les EAJE municipaux et associatifs proposent des horaires plus larges, répondant mieux aux besoins des familles, à savoir de 6h30 à 19h30.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis négatif au projet d'ouverture de la micro-crèche sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, au motif que la zone d'implantation envisagée comprend une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle des familles,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à notifier le présent avis aux demandeurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 8 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant au titre du volet culturel de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont – Festival Arta Sacra 2025

CONSIDERANT que, dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la Conférence territoriale des Maire (CTM) Rhône-Amont dispose d'une augmentation budgétaire de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022,

CONSIDERANT qu'avec cette enveloppe, les quatre communes de la CTM (Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Jonage) ont fait le choix, pour la troisième année consécutive, de déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble du territoire Rhône Amont en septembre 2025, le rendant ainsi accessible à tous les habitants de la CTM,

CONSIDERANT que ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des quartiers de chaque commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe supplémentaire entre les quatre communes, la Commune de Décines-Charpieu a bénéficié d'une subvention de 5 000€,

CONSIDERANT que cette subvention a permis à la Commune d'établir une programmation d'événements variés (concerts, spectacles et ateliers) du 20 au 27 septembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 5 000 € versée par la CTM Rhône-Amont dans le cadre du déploiement du festival Arta Sacra 2025,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Demande de labellisation « Cité Educative » de la Ville de Décines-Charpieu auprès de la Préfecture du Rhône

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite pérenniser et développer une politique éducative locale cohérente, ambitieuse et adaptée aux besoins des enfants et des parents, en partenariat avec les institutions, les structures socio-éducatives et associatives locales,

CONSIDERANT que l'Etat déploie un programme national des Cités Educatives, afin de mieux coordonner, optimiser et enrichir les dispositifs et l'offre éducative existants et concourant à la réussite scolaire et éducative des 0-25 ans, habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), dans tous les temps et espaces de vie,

CONSIDERANT que la gouvernance de la Cité Educative repose sur trois pilotes : la Collectivité porteuse, l'Autorité académique et le Préfet de département,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu concernera les habitants, ainsi que les établissements scolaires, des QPV de Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent,

CONSIDERANT que la Cité Educative de Décines-Charpieu s'appuiera sur les dispositifs nationaux (PRE, PEDT, CTG, PTEAC, projets de réseaux de l'Education Prioritaire) ainsi que sur l'ensemble des acteurs éducatifs institutionnels et associatifs œuvrant sur la Ville pour animer ce label d'excellence, autour des trois axes suivants :

- Promouvoir la continuité éducative,
- Conforter le rôle de l'école,
- Ouvrir le champ des possibles,

CONSIDERANT que, pendant trois ans, la Ville de Décines-Charpieu sollicitera une subvention annuelle globale au titre de sa Cité Educative, pour équilibrer les dépenses liées à l'ingénierie du label et aux projets y afférents,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à demander la labellisation Cité Educative au titre des quartiers prioritaires Prainet et Berthaudière-Sablons-Cornavent auprès de la Préfecture du Rhône, pour une durée de trois ans,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à solliciter une subvention globale annuelle au titre de sa Cité Educative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 10 : Revalorisation de la rémunération à la vacation d'un médecin pour la Direction de la Petite Enfance

CONSIDERANT que la présence d'un médecin demeure obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que les deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « O comme 3 pommes » et « Les Pitchounets », compte tenu de leur capacité d'accueil, nécessitent l'intervention d'un médecin,

CONSIDERANT que la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance est fixée à 127 € bruts de l'heure depuis septembre 2021,

CONSIDERANT qu'une revalorisation des tarifs de base des médecins généralistes et spécialistes a successivement eu lieu en novembre 2023 puis en décembre 2024,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite revaloriser la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance en conséquence, sur la base d'une augmentation de 10 %,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la rémunération de la vacation d'un médecin de 140 € bruts de l'heure pour les structures de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Commune – Année 2026

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2024-2025, pour douze événements, permettant ainsi de récolter 17 025 € de participation financière et 9 133,90 € de participation en nature et en compétences, de la part de 21 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé de la participation financière apportée par des mécènes et/ou des sponsors sur les événements de l'année 2026,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, comme chaque année, ouvrir le mécénat et le sponsoring sur l'année 2026 (de janvier à décembre), pour les événements suivants :

- Carnaval en mars,
- Déc'i'run en avril,
- Tous au jardin en mai,
- Fête de la musique en juin,
- Bleu blanc canal en juillet,

- Forum des associations en septembre,
- Décines à vélo en octobre,
- Décillumine en décembre,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les événements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 12 : Subvention numéraire exceptionnelle allouée au Centre de Santé et d'Education Sexuelle (CSES)

CONSIDERANT que l'association Centre de Santé et d'Education Sexuelle (CSES) assure, sur le territoire communal, des missions essentielles de prévention, d'accompagnement et d'éducation à la santé,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'application de la prime Ségur, l'association a dû faire face à une charge financière nouvelle et imprévue, entraînant des difficultés de trésorerie significatives,

CONSIDERANT que la Commune souhaite apporter un soutien financier exceptionnel à l'association afin de lui permettre de surmonter cette difficulté ponctuelle et de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention numéraire exceptionnelle de 10 000 € à l'association Centre de Santé et d'Education Sexuelle,
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subventions de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, M. VIEIRA
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2025 le 03 avril 2025 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que la construction du Pôle sportif et de loisirs est en avance sur le planning de réalisation, et qu'il convient ainsi d'ajuster les crédits de paiement pour l'année 2025 à hauteur de 1 000 000 €,

CONSIDERANT que cette somme est équilibrée par l'ajustement des crédits pour le projet de rénovation du Centre de loisirs (- 300 000 €) et les investissements courants (- 700 000 €),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de Décision Modificative n°1, tel que joint en annexe, pour le Budget principal de l'exercice 2025, qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 0 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 14 : Acquisition de la résidence Edouard Flandrin située 21 rue Nansen à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 257, sises 21 rue Nansen à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que la Commune a donné à bail emphytéotique les parcelles communale susmentionnées au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré (OPHLM) de la Communauté Urbaine de Lyon (dénommé par la suite Grand Lyon Habitat) le 28 juillet 1976,

CONSIDERANT que l'objet de ce bail consistait en la location de la parcelle communale précitée, pour une somme symbolique, en contrepartie de la construction et de l'exploitation d'un foyer pour personnes âgées par l'OPHLM pour une durée de 65 ans,

CONSIDERANT qu'à l'échéance du bail emphytéotique, conformément au régime juridique applicable à ce type de bail, la pleine propriété des constructions bâties revient au propriétaire du sol, c'est-à-dire à la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que l'exploitation de la résidence seniors ci-dessus citée, résidence Edouard Flandrin, est confiée par l'OPHLM, à travers le biais d'une convention de location, au CCAS de la Commune depuis 1975, cette dernière réalisant régulièrement des travaux d'entretien dans le cadre de ses missions d'exploitations,

CONSIDERANT que, pour des motifs économiques et dans la perspective de la poursuite de la remise en état de la résidence Edouard Flandrin, il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir la pleine propriété du bâti dès à présent, afin de réaliser des travaux structurels,

CONSIDERANT que cette acquisition anticipée se traduit par une résiliation anticipée totale du bail emphytéotique susvisé,

CONSIDERANT que pour indemniser la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique, il est proposé une compensation financière au profit de la partie lésée, représentant la valeur des droits du preneur,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Commune a communiqué une proposition d'acquisition anticipée du bâti de la résidence précitée à GLH, pour la somme de 550 000€ (hors frais d'acte),

CONSIDERANT que cette offre a été acceptée par Monsieur Jean Noël FREIXINOS, directeur général de GLH, sous réserve de la réception de l'avis des domaines ainsi que la validation par le bureau de Grand Lyon Habitat, prévue au plus tard le 12 novembre 2025,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la résiliation anticipée totale du bail emphytéotique consenti sur la parcelle AZ 257 à Grand Lyon Habitat pour une somme de 550 000€ (hors frais d'acte),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'NOTAIRES sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer tout acte authentique de résiliation anticipée totale du bail emphytéotique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 15 : Mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, tout en maîtrisant la masse salariale liée aux contraintes budgétaires,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

CONSIDERANT que les besoins des services, les demandes de mutations, et les évolutions de carrière des agents nécessitent la modification des emplois permanents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux nécessités de service, comme présenté en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le tableau des effectifs du personnel communal tel que prévu en annexe,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

Rapport 16 : Revalorisation de la participation de la Collectivité à la « prévoyance – maintien de salaire » à compter du 1^{er} novembre 2025

CONSIDERANT que la garantie d'assurance « prévoyance – maintien de salaire » permet de compenser la perte de rémunération des agents (traitement de base et primes – en fonction des options souscrites) en cas de placement en congés pour raison de santé et, sous réserve de souscription par l'agent aux options correspondantes, de verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie,

CONSIDERANT que la Collectivité participe actuellement au financement des assurances « prévoyance – maintien de salaire » labellisées à hauteur de 7 € bruts par mois, par agent,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite renforcer son engagement en matière de prévoyance et soutenir les agents face aux aléas de la vie, en augmentant sa participation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la participation de la Collectivité au-delà du montant réglementaire, fixé à 10 € bruts par mois et par agent, à la « prévoyance – maintien de salaire » labellisée à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE) - Convention de Superposition d'Affectation (CSA)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est porteuse de celui-ci, avec le soutien financier d'EDF, de la Région, de la Fédération de Pêche et du SYMALIM, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers doux, des voiries, des stationnements, situés en partie sur le domaine public de l'Etat, représenté par la DIR Centre-Est,

CONSIDERANT que la Commune a déjà conventionné avec la DIRCE pour permettre d'effectuer les travaux, mais qu'il est nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectation en complément, afin de pouvoir réceptionner les travaux en attendant l'acquisition définitive des parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public de l'Etat avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Est,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, acquisitions et sollicitations de subventions en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WINTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers au SYTRAL Mobilités

CONSIDERANT que le projet de Ligne de l'Est Lyonnais (LEL) organisé par SYTRAL Mobilités reliera Vaulx-en-Velin La Soie à la plateforme aéroportuaire de Saint Exupéry en desservant les Sept Chemins, Chassieu et Genas,

CONSIDERANT qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'espaces verts paysagers permettra à STYRAL Mobilités d'organiser et définir les modalités de gestion de la maîtrise d'ouvrage unique, le principe de financement, la répartition des responsabilités ainsi que les opérations de remise des ouvrages réalisés,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réalisation des espaces verts paysagers, cette convention permettra à STYRAL Mobilités de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises sur une emprise limitée, et dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de respecter le délai de réalisation des opérations,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux avec STYRAL Mobilités,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant,

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 20H30.

Madame le Maire,



L. FAUTRA